



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 17 décembre 1999

Conseillers en exercice : 45

Votants : 40

Convocation du Conseil Municipal :
le 3 Décembre 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 21 Décembre 1999

**Exercice 2000 : Gestion de la dette et de la trésorerie et couverture
de risque de taux d'intérêt**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU, M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Pierre STEVENET, M. Pierre GUERIT, Mme Janine LUCAS, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE, M. Claude VITELLINI, Mme Marie-Cécile MORISOT, M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE, Mme Isabelle ANELONE

Secrétaire de séance : Isabelle ANELONE

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Bernard BELLEC.
M. Alain BAUDIN donne pouvoir à Mme Marie-Josèphe SOULISSE.
Mme Chantal BARRE donne pouvoir à Mme Annie COUTUREAU.
M. Patrick ARNAUD donne pouvoir à M. Michel GENDREAU.
Mme Patricia LUCAS donne pouvoir à Mme Françoise BILLY.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Paul SAMOYAU.
M. Frédéric ROUILLE donne pouvoir à M. Jean PILLET.

Excusés :

Conseillers :

Mme Claire MINALI-BELLA, M. Jean-Michel PASSERAULT, M. Hervé LAMPIN, Mme Catherine REYSSAT, M. Jacques VANDIER

DELIBERATION D99621

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 1999

Finances Ressources Financières

**Exercice 2000 : Gestion de la dette et de la trésorerie et
couverture de risque de taux d'intérêt**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 18 décembre 1998, complétée le 25 juin 1999, le Conseil Municipal a défini les principes de base de la gestion et de la couverture de la dette pour l'exercice 1999, comme le prévoit la circulaire n° NOR-INT-B-92-00260-C du 15 septembre 1992 des Ministres de l'Intérieur et des Finances.

Cette réglementation donne un cadre annuel à ce type de décision. Aussi convient-il aujourd'hui d'énoncer les principes à retenir pour l'exercice 2000, en tenant compte de l'évolution des marchés financiers, des anticipations et des nouveaux produits offerts par les banques.

Depuis plusieurs années la Ville de NIORT mène une politique de gestion active de sa dette avec l'objectif de minimiser la charge financière supportée par la collectivité. Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qui rendent les marchés volatiles, elle peut recourir aux instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses de taux ou au contraire de profiter d'éventuelles baisses. L'annexe 1 à la présente délibération contient le rapport de l'activité 1999 et un tableau présentant de façon détaillée l'encours de notre dette au 1 décembre 1999 (372,3 millions F hors Assainissement). L'annexe 2, complétée par un tableau simulant l'annuité de l'encours au 1 décembre 1999, propose une stratégie pour 2000 et définit les instruments permettant de modifier un taux, de figer un taux, de garantir un taux. L'annexe 3 est un tableau type exigé par la réglementation.

Pour pouvoir prendre des décisions avec souplesse et rapidité et saisir des opportunités sur le marché, la stratégie doit au préalable être clairement définie. Je vous propose pour l'exercice 2000, en application de la circulaire interministérielle précitée, de cadrer les procédures de décision autour :

- a - d'un rapport annuel comportant un compte-rendu des grandes actions 1999 ;
- b - d'une présentation des hypothèses et de la stratégie en matière de couverture de risque de taux d'intérêt pour l'année 2000 ;
- c - d'une délibération annuelle autorisant l'exécutif à mettre en oeuvre une stratégie, éventuellement complétée ultérieurement par une autre délibération si les conditions des marchés financiers évoluent dans un sens aujourd'hui imprévisible ;
- d - d'une information du Conseil Municipal sur les opérations de couverture réalisées.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

1 - approuver le rapport sur la gestion et la couverture des emprunts en 1999, figurant en annexe n°1 à la présente délibération.

2 - décider de protéger la Commune contre le risque de taux, d'une part en constituant des provisions budgétaires, d'autre part en recourant pendant l'exercice 2000 à des opérations de couverture de risque de taux d'intérêt, en fonction des opportunités offertes par les marchés et les produits des établissements spécialisés :

- a - les opérations ne seront conclues qu'après mise en concurrence d'au moins deux de ces établissements ;
- b - les opérations pourront être :
 - = des contrats d'échanges de taux d'intérêt, fixant ou variabilisant une dette ;
 - = des contrats encadrant la variation des taux d'intérêts : garantie de taux plafond, garantie de taux plancher, garantie de taux plafond et de taux plancher;
 - = des contrats d'accord sur taux futur ;
 - = des contrats avec options ;
 - = des contrats dérivés des formules énoncées ci-dessus ;
- c - les opérations pourront être adossées aux emprunts de l'encours et aux emprunts nouveaux ou de refinancement prévus au budget 2000 ; elles ne pourront globalement porter sur un montant supérieur à celui de l'encours global de la dette de la Ville ;
- d - la durée de ces opérations ne pourra excéder 15 ans, et en toute hypothèse la durée d'amortissement résiduelle des emprunts auxquels elles sont adossées ;
- e - les opérations pourront avoir comme index de référence tous les taux et index communément usités sur les marchés financiers, prioritairement dans l'Union Européenne ;

f - les opérations pourront donner lieu au versement aux contreparties ou intermédiaires financiers de primes ou commissions dans la limite de :

= 4 % de l'encours visé par les opérations pour les primes ;

= 0,20 % du montant de l'opération envisagée pour les commissions, pendant toute la durée de celle-ci ;

g - les flux des opérations pourront être indistinctement décomptés et réalisés en francs français ou en euros, avec affichage de la contre valeur ;

3 - autoriser le Maire pendant l'exercice 2000 :

a - à procéder à la consultation de plusieurs établissements financiers qualifiés et quand les conditions s'y prêtent à retenir les meilleures offres au regard des possibilités présentées par le marché à un instant donné et des économies espérées ;

b - à passer des ordres et à signer les contrats de couverture avec les établissements retenus, selon les modalités définies par la présente délibération ; il est précisé que les ordres téléphoniques de conclusion d'opérations pourront être, sous le contrôle du Maire et en vertu d'une procuration signée par lui, donnés aux établissements par le Secrétaire Général de la Mairie ou le Secrétaire Général Adjoint chargé des Finances ou le Directeur des Ressources Financières, chaque opération étant confirmée peu après par un document signé par le Maire et la banque ;

c - à résilier toute opération de couverture, avec ou sans indemnité, lorsque de nouvelles évolutions du marché permettent à la collectivité de tirer parti de cette fluctuation ;

4 - prévoir la possibilité de négocier avec les prêteurs le réaménagement d'emprunts, avec ou sans indemnité, en vue de réduire la charge financière :

= refinancement d'emprunts à taux fixe avec passage à un index monétaire ou obligataire ou à un taux fixe de plus courte durée ;

= autres réaménagements d'emprunts : compactage, changement de profil d'amortissement, etc ;

5 - approuver les modalités d'information du Conseil Municipal sur l'exécution de la politique de couverture de risque de taux en 2000 :

a) les principales caractéristiques et l'analyse coût / avantage des propositions des établissements consultés seront présentées aux instances municipales élues après réalisation de chaque contrat de couverture conclu ;

b) un tableau retraçant les sommes payées et les sommes encaissées par la Ville pour les opérations de couverture de taux depuis leur origine sera présenté à la clôture de l'exercice (annexe n° 4).

6 - décider que l'ensemble des contrats de prêt existants dont la durée résiduelle au 1 janvier 2000 excède 2 ans pourront être convertis en euros entre le 1 janvier 2000 et le 31 décembre 2001, sans changement des conditions prévues dans chacun des contrats, le Maire étant autorisé à signer avec les prêteurs les constats de conversion.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour : 40

Contre : 0

Abstention : 0

Non participé : 0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)